

Comptabilité - Emprunt de 21,05 MF pour financement de divers investissements

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour parfaire le financement des investissements prévus aux budgets, après examen du rythme de réalisation de nos investissements et de notre besoin prévisionnel de trésorerie en début d'année, il vous est proposé de réaliser un prêt de 20 MF.

Après signature de ce contrat de 20 MF, nous aurons réalisé 70,7 MF sur les 136,491 MF inscrits aux budgets (hors prêts spécifiques).

De plus, par délibération du 3 juillet dernier, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Député-Maire à contracter le prêt destiné au financement de l'acquisition d'un immeuble mis à disposition du GARE et à signer le contrat à intervenir.

Au vu des offres de nos prêteurs traditionnels et des autres organismes bancaires consultés, il convient de contracter un seul prêt de 21,05 MF pour le financement :

- de nos équipements prévus au budget, soit 20 MF,
- de l'acquisition d'immeuble décidée le 3 juillet dernier, soit 1,05 MF.

Les prêts à taux fixe étant actuellement élevés (9,7% au CLF), et notre structure de dette étant encore largement orientée dans ce sens, il paraît souhaitable de choisir un prêt à taux variable ou révisable.

Parmi les offres reçues, celle de la BFCM paraît la plus intéressante.

Le prêt proposé a les caractéristiques suivantes :

- durée : 15 ans
- taux de base : 8,75 %
- indexé comme suit : 1/3 sur le coût du livret Crédit Mutuel, 2/3 TME
- variation appliquée à chaque date anniversaire du point de départ de l'amortissement du prêt si elle atteint 0,25 point
- remboursement anticipé total ou partiel possible avec paiement d'une indemnité égale à un mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation
- remboursement par trimestrialités constantes (capital + intérêts), soit 633 366,10 F sur la base du taux de 8,75 %.

En cas d'accord sur ces propositions, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

M. le Député-Maire de la Ville de Besançon est autorisé à réaliser auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, respectivement la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts l'Expansion Rurale et Urbaine, un emprunt de 21,05 MF au taux en vigueur à la signature du contrat, actuellement 8,75 % l'an, variable en fonction d'un index comprenant le coût du livret bleu du Crédit Mutuel pour 1/3 et le taux de rendement en bourse des emprunts d'État à long terme (TME) pour 2/3 destiné à financer divers investissements dont le remboursement s'effectuera à partir de 1990 par versement de 60 trimestrialités constantes.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du prêt en capital et intérêts.

M. le Député-Maire est autorisé :

- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt,

- à procéder au transfert du crédit prévu par délibération du 3 juillet dernier pour l'encaissement du prêt de 1,05 MF du chapitre 906.91/16.89144 code service 30400 au chapitre 906.91/1661.89144 code service 30400 - Autres services industriels et commerciaux - Emprunts divers - Banques et établissements assimilés - Acquisition immeuble M. ROUCH pour location au GARE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.